

Affiché le : 13 OCT. 2026
Retiré le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ
Accordant un permis de construire
Au nom de la commune de Nogent-sur-Oise

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION : Par : AYDIN ULUG Demeurant à : 14 rue Alexandre Ribot 60180 NOGENT SUR OISE Pour : transformation d'un garage en habitation Sur un terrain sis : 14 rue Alexandre Ribot Références Cadastres : AW157 Superficie du terrain d'assiette : 168 m ² Surface de plancher créée 28.99 m ² Surface de plancher totale cumulée : 118.99 m ²	Dossier n° : PC 60463 26 T0014 @
---	---

Le Maire de Nogent-sur-Oise,

VU la demande de permis de construire présentée le 15 juin 2026 et complétée le 13 juillet 2026 par Monsieur ULUG AYDIN,

VU l'objet de la demande :

- Transformation d'un garage en habitation, portant le nombre de logement à 2,
- Suppression de deux portes de garage au profit d'une porte et d'une fenêtre,
- Création d'un local vélos d'un local ordures ménagères dans un bâtiment existant,
- Suppression de 2 places de stationnement existants,
- Création d'une place de stationnement extérieure sur la parcelle AW174,
- Création de 28.99 m² de surface de plancher,
- Sur un terrain situé : 14 rue Alexandre Ribot à Nogent-sur-Oise (60180),

VU le récépissé de dépôt de la demande affiché le 22 juin 2026,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023, 08 juillet 2024, et 09 octobre 2025,

VU les plans et documents annexés à la demande susvisée,

VU la notification de délai d'instruction en date du 06 août 2026,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Brenouille-Boran approuvé le 14 décembre 2000, modifié le 29 janvier 2014 et classant les parcelles en zone bleue, actuellement en cours de révision,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 09 juillet 2026,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 22 juin 2026,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 19 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire est accordé, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 et suivants.

Article 2 : Le bénéficiaire du présent permis de construire aura à sa charge les frais de branchements ou de raccordement des équipements internes à sa propriété aux équipements publics existants au droit du terrain, suivant les directives techniques des concessionnaires.

Article 3 : En matière de raccordement électrique, la puissance estimée par le présent permis de construire est de 12 KVa (avis ENEDIS du 19 juin 2026). La commune de Nogent sur Oise ne prendra pas en charge d'éventuels travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Enedis met à disposition un portail internet : www.enedis.fr permettant d'évaluer le coût du raccordement du projet, ou la contribution à Enedis en cas d'extension de réseau électrique nécessaire.

Article 4 : Le terrain est situé à proximité du passage de réseaux enterrés. Il est rappelé l'obligation de procéder à une demande de renseignements et de déclaration d'intention (DT-DICT) de commencement de travaux, sur le site réseaux et canalisations.

Article 5 : Secteur de nuisances acoustiques (ISOAC SNCF). Le projet est soumis aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, modifié le 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation.

Article 6 : Chantier : pendant la durée du chantier, le pétitionnaire devra veiller à ce que les véhicules ou engins utilisés sur place, par les entreprises, et débouchant sur le domaine public n'apportent aucune gêne et nuisance aux riverains immédiats et que toutes les dispositions soient prises pour ne pas souiller les voies publiques. Toute dégradation du domaine public, pendant les travaux, fera l'objet d'une remise en état, effectuée par la Ville, aux frais du pétitionnaire.

Article 7 : La Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) devra être déposée en mairie. Le Permis de Construire devra être affiché sur le terrain durant toute la durée des travaux.

Une fois que l'intégralité des travaux aura été réalisée, la Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux devra être déposée en mairie (DAACT).

Article 8 : La présente décision est adressée :

- Au pétitionnaire sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme,
- Au représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur

Signé électroniquement par : Didier CARON,
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er Adjoint



Présente décision, accompagnée du dossier et des pièces d'instruction ayant servi à sa délivrance, est transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du code de l'urbanisme.

La légalité de la présente décision peut faire l'objet :

-d'un recours administratif dans le délai d'un mois : recours gracieux auprès de monsieur le Maire ou recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'urbanisme ou du Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.
-d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification et pour les tiers, dans le même délai à compter du premier jour d'une durée continue d'affichage du panneau réglementaire sur le terrain. A cet effet, le tribunal administratif d'Amiens -situé 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000)-peut être saisi d'un recours contentieux, notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen (www.telerecours.fr).